

santé et les objectifs de développement et n'en détourner ni l'attention ni les ressources, et qu'elle ne doit pas détourner les efforts et les ressources nécessaires au niveau international pour répondre aux priorités globales en matière de santé,

*Conscient* qu'aujourd'hui dans le monde un adulte sur quatre cents environ est infecté par le virus de l'immunodéficience humaine, qu'il y a trois millions de femmes dans ce cas et qu'avec les progrès de la transmission hétérosexuelle de l'infection à VIH le pourcentage de femmes infectées va devenir aussi élevé que la proportion d'hommes,

*Considérant* l'ampleur des incidences médicales, économiques et psychologiques de l'infection à VIH/SIDA pour les femmes, les enfants et les familles,

*Soulignant* que les activités de prévention et de lutte contre l'infection à VIH/SIDA pour la femme et l'enfant nécessitent le renforcement et l'amélioration du système de soins de santé primaires, ainsi que des programmes éducatifs et des autres programmes de soutien psychologique, social et économique à l'intention des femmes, des enfants et des familles,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale, les siennes propres et celles de l'Assemblée mondiale de la santé concernant la nécessité de respecter les droits de l'homme et la dignité de toutes les personnes, y compris les victimes du virus de l'immunodéficience humaine, leur famille et ceux avec qui elles vivent,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA<sup>54</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général, vu l'incidence défavorable que l'infection à VIH/SIDA exerce sur la santé et le bien-être économique et social des femmes, des enfants et des familles, d'intensifier ses efforts, en collaboration étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et tous les organismes compétents des Nations Unies, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population, pour mobiliser les ressources appropriées, techniques et autres, en vue de traiter cet aspect du problème;

3. *Demande* aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de coordonner leurs efforts avec l'Organisation mondiale de la santé dans la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

4. *Invite* l'Assemblée générale à examiner le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et l'action engagée par le système des Nations Unies pour lutter contre la pandémie de SIDA et à pren-

dre une décision appropriée sur l'action future, compte tenu de la présente résolution.

37<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1990

## 1990/87. Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 44/141 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de coordonner, au niveau interinstitutions, la mise au point d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues visant à assurer l'exécution intégrale de tous les mandats actuels et de toutes les décisions ultérieures des organes intergouvernementaux dans l'ensemble du système,

*Notant* que le Comité administratif de coordination a présenté à tous les Etats Membres le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues,

*Notant également* que le Comité du programme et de la coordination a examiné le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies à la première partie de sa trentième session, tenue du 7 mai au 11 juin 1990<sup>55</sup>,

*Considérant* les efforts louables déployés par le Secrétaire général pour la mise au point du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en tant qu'instrument destiné à faciliter la coordination et la complémentarité, sans doubles emplois, des activités de lutte contre les drogues menées par les organismes des Nations Unies, et considérant également que de nouveaux efforts sont nécessaires pour améliorer les méthodes employées pour établir ce plan et l'actualiser,

*Considérant en outre* que le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies devrait dûment refléter l'équilibre réalisé dans le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution S-17/2,

*Rappelant* que le Secrétaire général a désigné un groupe d'experts pour le conseiller et l'assister en vue d'accroître l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/141, et que le plan d'action

<sup>54</sup> A/45/256-E/1990/58, annexe.

<sup>55</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 16 (E/45/16)*, chap. IV, sect. D.

à l'échelle du système des Nations Unies pourrait dès lors avoir besoin d'être actualisé à la lumière des nouvelles décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre en la matière,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues<sup>56</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination qui concernent le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

3. *Souligne* la nécessité de réviser le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, afin d'y inclure tous les mandats et activités prévus dans le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée dans sa résolution S-17/2 et de se conformer aux directives données par l'Assemblée dans sa résolution 44/141.

37<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1990

<sup>56</sup> E/1990/39 et Corr.1 et 2.

## 1990/88. Décennie mondiale du développement culturel

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 44/238 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée a exprimé son appui à la réalisation d'une évaluation à mi-parcours de la Décennie mondiale du développement culturel en 1993, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

*Tenant compte* de sa propre résolution 1989/107 du 27 juillet 1989,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation à mi-parcours de la Décennie mondiale du développement culturel<sup>57</sup>;

2. *Invite* le Secrétaire général ainsi que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre leur recherche des moyens appropriés en vue de procéder à une évaluation à mi-parcours de la Décennie mondiale du développement culturel.

37<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1990

<sup>57</sup> A/45/277-E/1990/77.

## DÉCISIONS

### 1990/259. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

1. A sa 16<sup>e</sup> séance plénière, le 4 juillet 1990, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1990<sup>58</sup> et approuvé l'organisation des travaux pour la session<sup>59</sup>, et décidé d'examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (alinéa *h* du point 7 de l'ordre du jour).

2. A sa 18<sup>e</sup> séance plénière, le 5 juillet 1990, le Conseil a approuvé les demandes d'audition adressées au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1990 par des organisations non gouvernementales<sup>60</sup>.

<sup>58</sup> E/1990/92, sect. I.

<sup>59</sup> *Ibid.*, sect. III, et E/1990/L.31.

<sup>60</sup> E/1990/98.

### 1990/260. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 31<sup>e</sup> séance plénière, le 17 juillet 1990, le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>61</sup>.

### 1990/261. Inscription du Libéria sur la liste des pays en développement les moins avancés

A sa 33<sup>e</sup> séance plénière, le 19 juillet 1990, le Conseil économique et social a décidé :

a) De faire siennes les conclusions et la recommandation du Comité de la planification du développement concernant l'inscription du Libéria sur la liste des pays les moins avancés<sup>62</sup>;

<sup>61</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 12 (A/45/12).*

<sup>62</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 7 (E/1990/27 et Corr.3), par. 162.*